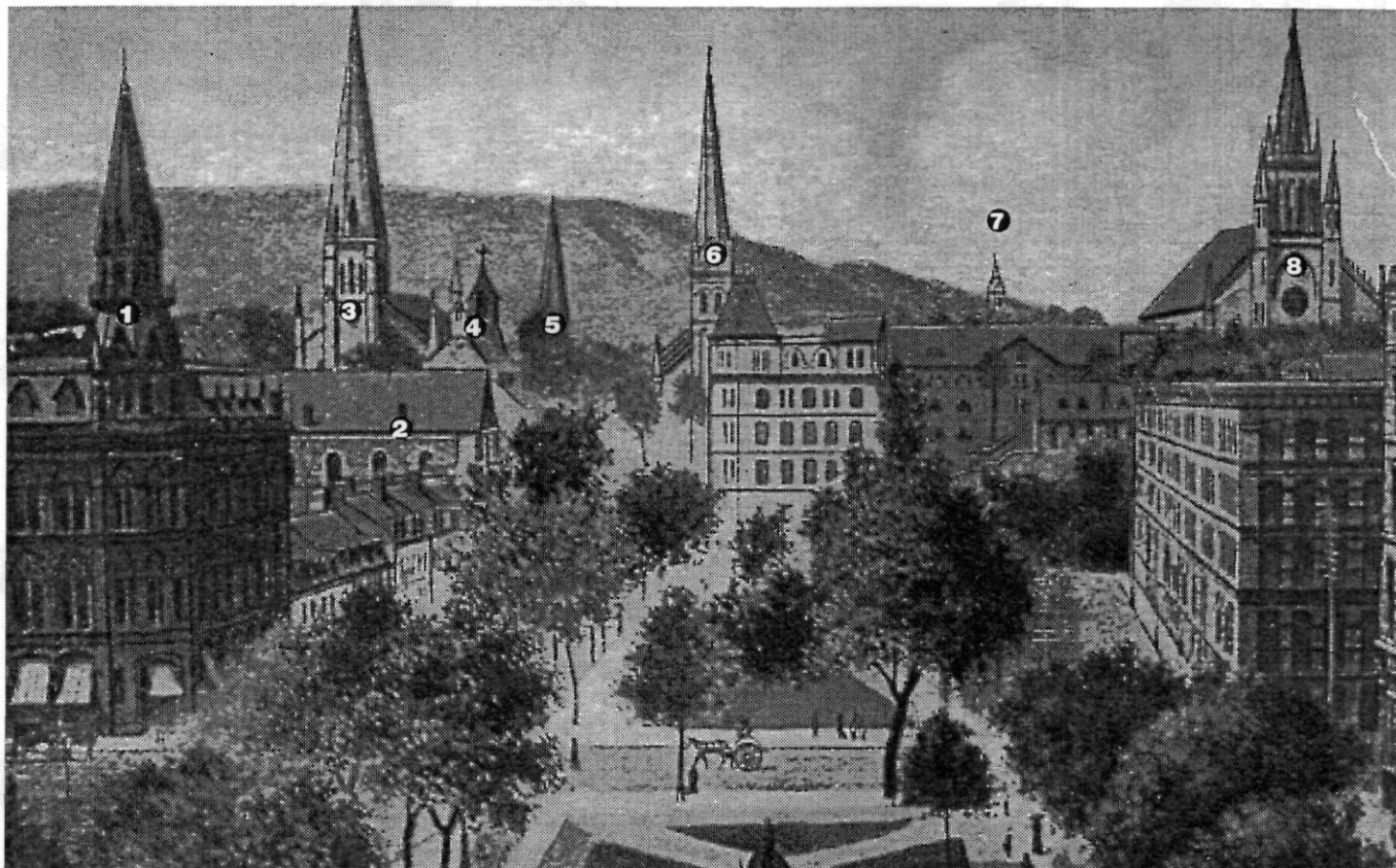


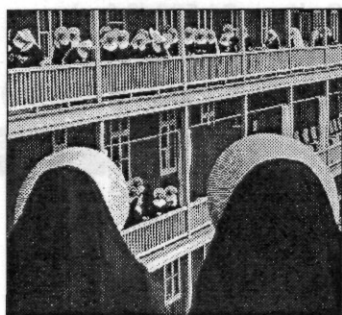
Montréal en religions

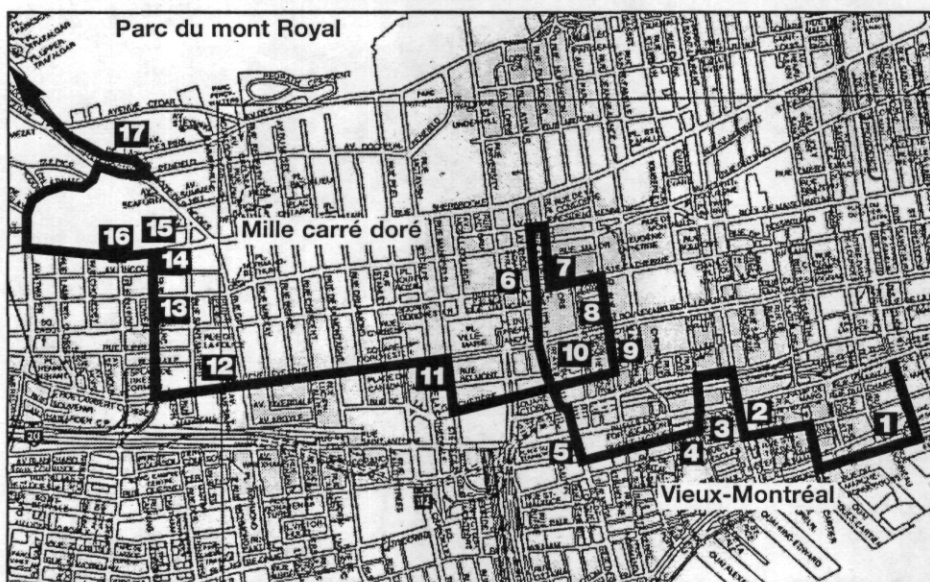
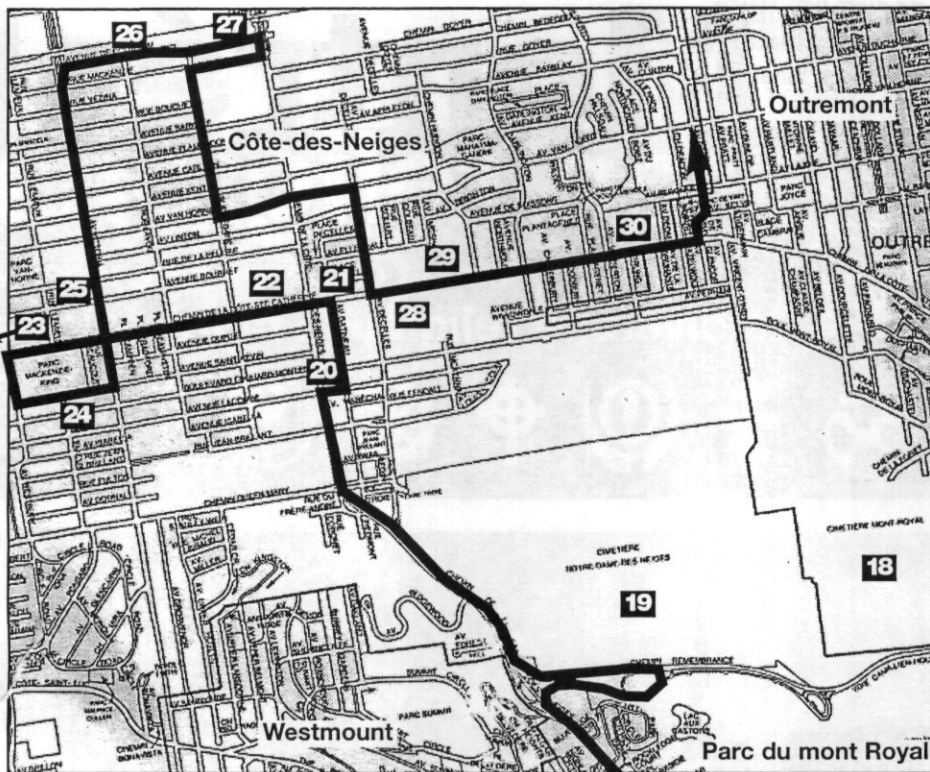
circuit de découverte urbaine
la diversité religieuse montréalaise



Le square Victoria, vers 1875 (d'après une photo de Henderson) : 1. Young Men's Christian Association ; 2. Zion Congregational Church ; 3. St. Andrew's Scotch Presbyterian Church ; 4. First Baptist Church ; 5. cathédrale anglicane Christ Church ; 6. Unitarian Church of the Messiah ; 7. chapelle de l'Hôtel-Dieu ; 8. église catholique irlandaise Saint-Patrick.

diversité d'hier et d'aujourd'hui





Points de repères du circuit

1. Chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours (catholique), 1674
2. Site de la première synagogue Shearith Israël (juive), 1778
3. Site de la première cathédrale Christ Church (anglicane), 1814
4. Église Notre-Dame (catholique), 1824
5. Square Victoria
6. Cathédrale Christ Church (anglicane), 1860
7. St James United (Église unie), 1888
8. Site du collège Sainte-Marie (catholique), 1842
9. Centre d'étude des religions et croyances de Chine
10. Église irlandaise St Patrick (catholique), 1847
11. Cathédrale Marie-Reine-du-Monde (catholique), 1870-1894
12. Maison-mère des Soeurs Grises (catholique), 1868
13. École anglophone Victoria (protestante), 1887
14. Temple maçonnique (Francs-Maçons), 1928
15. Collège de Montréal (catholique), 1861
16. Grand séminaire (catholique), 1840
17. Hôpital général de Montréal
18. Cimetière Mont-Royal (ancien cimetière protestant)
19. Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (catholique)
20. École Notre-Dame-des-Neiges, 1918
21. Église presbytérienne, 1888
22. Hôpital juif de Montréal, 1934
23. Campus communautaire juif
24. Nouvelle synagogue Shearith Israël, école primaire Talmud Torahs unis de Montréal, école secondaire Herzliah
25. Grand Rabbinate sépharade
26. Mosquée Baitul Mukarram et mosquée Ahl-ill-Bait Islamic (musulmanes)
27. Pagode Chua Quam Am (bouddhiste)
28. Collège Brébeuf (ancien collège catholique)
29. Hôpital Sainte-Justine
30. Cathédrale Saint-Georges (orthodoxe)



Croix latine



Croix latine



Hilal



Menorah



Croix orthodoxe



Roue du Dharma



Symbole du son « Om »



Khanda

Catholiques

Montréal: 1 141 170 (64 %)
 Québec: 5 930 385 (83,2 %)
 Canada: 12 793 125 (43,2 %)
 Monde: 1,026 milliards (17 %)

Sans religion

Montréal: 177 205 (10 %)
 Québec: 400 325 (5,6 %)
 Canada: 4 796 325 (16,2 %)
 Monde: 909 570 000 (15,4 %)

Protestants

Montréal: 143 785 (8 %)
 Québec: 335 595 (4,7 %)
 Canada: 8 654 845 (29,2 %)
 Monde: 380 193 000 (6,4 %)

Musulmans

Montréal: 85 485 (5 %)
 Québec: 108 620 (1,5 %)
 Canada: 579 640 (2 %)
 Monde: 1,165 milliards (19,6 %)

Juifs

Montréal: 81 855 (4,5 %)
 Québec: 89 915 (1,3 %)
 Canada: 329 995 (1,1 %)
 Monde: 14 111 000 (0,2 %)

Chrétiens orthodoxes

Montréal: 65 210 (3,6 %)
 Québec: 100 370 (1,4 %)
 Canada: 479 620 (1,6 %)
 Monde: 213 743 000 (3,6 %)

Bouddhistes

Montréal: 29 840 (1,7 %)
 Québec: 41 380 (0,6 %)
 Canada: 300 345 (1 %)
 Monde: 353 794 000 (6 %)

Hindous

Montréal: 22 315 (1,2 %)
 Québec: 24 530 (0,3 %)
 Canada: 297 200 (1 %)
 Monde: 761 689 000 (12,8 %)

Sikhs

Montréal: 7 170 (0,4 %)
 Québec: 8 220 (0,1 %)
 Canada: 278 415 (0,9 %)
 Monde: 22 332 000 (0,4 %)

Laïcité et liberté religieuse : vers des « accommodements raisonnables »



Hijab

Le port du *hijab*

Le port du *hijab* (foulard islamique) dans les écoles publiques fait l'objet d'un débat qui divise et polarise les Français.

Au Québec, cette question est portée devant la Commission des droits de la personne en 1994. Émilie Ouimet, 13 ans, est expulsée de l'école Louis-Riel parce qu'elle porte le *hijab*. Dans sa décision, rendue en 1995, la Commission affirme que l'interdiction du *hijab* est contraire à la Charte des droits et libertés.

Dès lors, le *hijab* ne peut plus être interdit dans les écoles publiques. Reste à définir la situation dans les écoles privées. La Commission étudie actuellement le cas d'Irène Waseem, expulsée à l'automne 2003 du collège Charlemagne de Pierrefonds.

Il est peu probable que le Québec adopte une loi semblable à la loi française interdisant le *hijab* et tout autre signe religieux « ostensible » dans les écoles publiques.

Pourtant, on n'a sûrement pas fini d'en entendre parler, car le *hijab* se situe au carrefour de plusieurs grands débats de société : débats sur la liberté de religion, sur le droit d'une minorité d'affirmer son identité, sur les rapports hommes-femmes et la nature de l'égalité, sur le danger que représente ou non l'intégrisme politique.

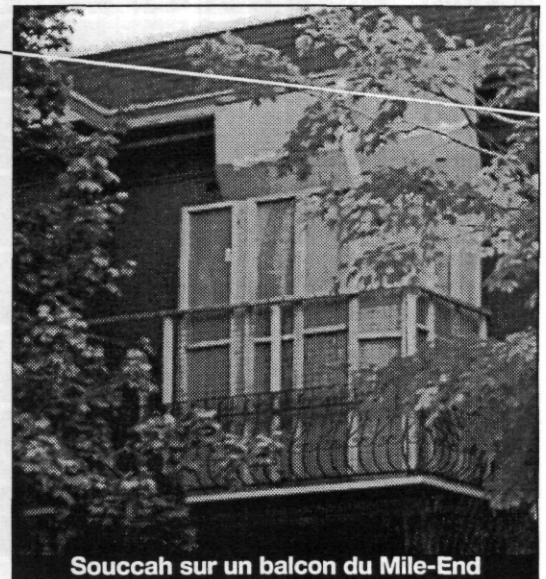
S'il est impossible de clore ces débats aujourd'hui, on peut espérer les rendre moins opaques en cherchant à comprendre pourquoi les gens attribuent des significations aussi diverses à une simple étoffe.

Erouv et souccah

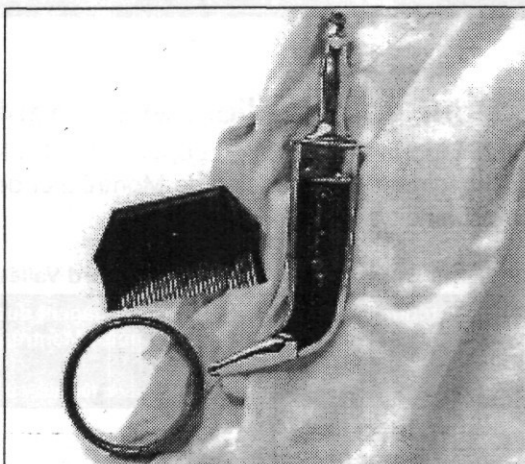
L'*erouv* est un fil, aussi ténu qu'un fil de pêche, accroché aux maisons et perché à une quinzaine de pieds, qui représente une extension symbolique de l'espace privé en ceinturant un quartier, parfois même une ville. Il permet aux juifs de contourner la règle stricte empêchant le transport d'objets à l'extérieur des maisons le jour du sabbat et lors des fêtes juives. En 2001, l'ancienne municipalité d'Outremont a procédé au démantèlement de tous les *erouvs* sur son territoire. La communauté hassidique a poursuivi la municipalité devant les tribunaux et la Cour supérieure lui a donné raison. Dans cette décision, le juge précise que la ville a le « devoir constitutionnel d'accommoder les pratiques religieuses qui ne causent pas de préjudice indu ».

La *souccah* est une cabane de bois recouverte d'un toit de branches que les juifs pieux installent dans leur cour ou sur leur balcon durant leur fête d'automne. En 1997, les copropriétaires du complexe résidentiel *le Sanctuaire* ont refusé le droit à quatre familles juives d'installer leur *souccah* sur leur balcon en invoquant le règlement de copropriété signé par tous les résidents du complexe. Ce règlement interdit toute installation sur les balcons (sapins de Noël, crèches, drapeaux, etc.) à l'exception du mobilier usuel d'extérieur. Refusant l'accommodement proposé par les copropriétaires (la construction d'une *souccah* commune sur le terrain du *Sanctuaire*), les familles juives ont porté leur cause devant les tribunaux au nom de la liberté de religion. Elles ont perdu en Cour supérieure (1998) et en Cour d'appel (2002). La Cour suprême examine le cas depuis janvier 2004.

erouv



Souccah sur un balcon du Mile-End



Kirpan (poignard), Kangha (peigne), Kara (bracelet) et Kacchah (sous-vêtement). Le 5^e symbole d'appartenance sikh est le port de la barbe et des cheveux non coupés, le Kesh.

Le port du *kirpan*

Le *kirpan* est un court poignard qui fait partie d'un ensemble de cinq symboles (les 5 K) d'appartenance à la communauté sikh. En 2001 la direction d'une école de Lasalle (commission scolaire Marguerite-Bourgeoys) interdit à un jeune sikh de 12 ans, Gurbaj Singh Multani, d'entrer à l'école avec son *kirpan*, porté à la taille. La famille du garçon entreprend des procédures juridiques. En 2002, la Cour supérieure du Québec, considérant les préjudices pour le jeune sikh supérieurs aux contraintes subies par l'école, a ainsi estimé raisonnable l'obligation d'accommodement à l'effet de permettre le port du *kirpan* en autant que celui-ci est porté sous la chemise dans un étui spécial en bois enveloppé d'un tissu épais. Le jugement est porté en appel par le Procureur général du Québec et par la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys au nom de l'exigence de sécurité à l'école. En 2004 la Cour d'appel du Québec donne raison au gouvernement du Québec et à la commission scolaire à l'effet qu'une école peut interdire le port du *kirpan*. Bien que la Cour reconnaisse que le règlement de la commission scolaire interdisant le *kirpan* «porte atteinte au plein exercice de la liberté de religion et de conscience» du jeune Multani, elle ajoute que la décision n'est pas déraisonnable puisqu'elle prend en compte «l'intégrité physique de l'ensemble de la communauté scolaire, menacée par la présence d'objets dangereux à l'école». «L'exercice de toute liberté, bien que fondamentale, ne jouit pas d'une protection absolue». La famille du jeune sikh conteste ce jugement et demandera d'être entendue par la Cour suprême.



Les religions et leurs fidèles sur l'île de Montréal en 2001
(les personnes inscrites peuvent être pratiquantes ou non)

Religions	Nombre sur l'île de Montréal	% Île de Montréal	% au Québec
Catholique	1 141 170	64 %	83 %
Aucune appartenance religieuse	177 205	10 %	5,6 %
Protestante	143 785	8 %	4,7 %
Musulmane	85 485	5 %	1,5 %
Juive	81 855	4,5 %	1,3 %
Orthodoxe chrétienne	65 210	3,6 %	1,4 %
Bouddhiste	29 840	1,7 %	0,6 %
Autres chrétiens	25 520	1,4 %	0,8 %
Hindoue	22 315	1,2 %	0,3 %
Sikh	7 170	0,4 %	0,1 %
Autres religions	1 655	0,09 %	-
Religions orientales	1 625	0,09 %	-
TOTAL	1 782 830	100 %	100 %

Statistique Canada, recensement 2001

Pour voir la ville... autrement

Le Collectif d'animation urbaine L'AUTRE MONTRÉAL est un organisme sans but lucratif d'éducation populaire et d'animation socio-culturelle qui, depuis 20 ans, offre des visites commentées sur l'histoire et le patrimoine de Montréal et de ses quartiers, ainsi que sur les réalités sociales et les enjeux actuels de la vie urbaine.

Recherche, rédaction et animation : Catherine Browne, Philippe Couture, Sylvie Trudel, Bernard Vallée

Le contenu de ce document et les commentaires du circuit de découverte urbaine n'engagent que le Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal

Avec le soutien financier de



2000 Est, boul. Saint-Joseph
Montréal (Québec) H2H 1E4
(T) 514 521-7802
(F) 514 521-5246
(C) autrmtl@cam.org
<http://www.cam.org/~autrmtl/>

**Relations
avec les citoyens
et Immigration**

Québec

